

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition  
écologique

---

**Direction générale de l'aviation civile**

**Arrêté du 23 septembre 2021**

**fixant le calendrier des examens théoriques des personnels navigants professionnels pour l'année 2022**

NOR : TREA2126779A

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de la transition écologique,**

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif aux modalités d'organisation des examens théoriques des brevets, des licences, des certificats et de la qualification de vol aux instruments des personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le calendrier des examens théoriques (sur support papier) des personnels navigants professionnels pour l'année 2022 est fixé par le tableau suivant :



# DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

## DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE DIRECTION DES PERSONNELS NAVIGANTS PÔLE EXAMENS

### SESSION D'EXAMEN THEORIQUE DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL POUR L'ANNÉE 2022

Examen	Début des inscriptions	Fin des inscriptions	Date des épreuves
Parachutiste professionnel	09 décembre 2021	20 décembre 2021	02 février 2022

En fonction des inscriptions reçues, l'examen **PARACHUTISTE PROFESSIONNEL** se déroulera simultanément dans les centres d'examens d'Orly, de Fort-de-France et de la Réunion.

**NOTA IMPORTANT** La date des épreuves est donnée à titre indicatif : elle est susceptible d'être modifiée.

- 1) Il est rappelé que les dossiers de candidature devront parvenir, **au plus tard le jour de la clôture des inscriptions** (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier) au Pôle examens :

**DSAC/PN – Pôle examens  
Bâtiments 85-86  
Orly Fret n°723  
94399 ORLY AEROGARES CEDEX**

- 2) Les chèques et mandats portant redevances d'examens doivent être établis à l'ordre de « **Régisseur d'Avances et de Recettes de la DSAC** ».
- 3) Les candidats ne seront pas autorisés à accéder à la salle d'examen après ouverture des enveloppes scellées contenant les sujets et sont priés de vérifier leur lieu de convocation.
- 4) Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction Générale de l'Aviation Civile :

**DSAC/PN – Pôle examens  
Bâtiments 85-86  
Orly Fret n°723  
94399 ORLY AEROGARES CEDEX**

ou sur le site Internet de la DGAC : <https://www.ecologie.gouv.fr/parachutistes-professionnels>

## Article 2

### NOTA IMPORTANT

- Ce calendrier est donné à titre informatif.
- La DGAC se réserve le droit de modifier ou d'annuler les sessions d'examens et ne pourrait être tenue responsable des conséquences liées à une utilisation erronée ou obsolète des informations figurant dans ce document.
- **Avertissement : Une fois validé, votre choix ne pourra plus être modifié et la redevance d'examen ne pourra être ni remboursée, ni reportée pour une nouvelle inscription.**

## Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 23 septembre 2021

Pour la ministre et par délégation,  
Le chef du pôle examens de la direction de la  
sécurité de l'aviation civile

B. COMMARMOND